

## REGLEMENT DE SELECTION : ADMISSIBILITE

POUR LES FORMATIONS PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT :

**Assistant de Service Social** - Circulaire du 31 décembre 2008

**Conseiller en Economie Sociale Familiale** - Arrêté du 1er septembre 2009

**Educateur Spécialisé** - Arrêté du 20 juin 2007

**Educateur Technique Spécialisé** - Arrêté du 18 mai 2009

**Educateur de Jeunes Enfants** - Circulaire du 16 novembre 2005

### Préambule

Ce règlement concerne les candidats souhaitant entrer en formation pour préparer l'un des diplômes cités ci-dessus, dans les établissements de formation suivants : ASKORIA et ITES.

### Pour les Candidat(e) mineur(e) :

Les candidats n'étant pas majeurs au 30 septembre de l'année d'entrée en formation peuvent se présenter aux épreuves de sélection (admissibilité - phase écrite et admission - phase orale).

En cas de réussite à ces épreuves :

- Admis sur liste principale : Le candidat bénéficie d'un report d'entrée en formation jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives.
  - Admis sur liste d'attente : Le candidat a le choix entre :
    - Choisir de garder ses notes jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives en espérant qu'elles lui permettent de se classer en ordre utile pour entrer en formation l'année de sa majorité.
- OU
- Choisir de repasser l'ensemble des épreuves en vue d'améliorer son classement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de son report de note et seuls ses derniers résultats seront pris en compte pour son classement sur la liste d'aptitude.

### Les épreuves de sélection :

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Celles-ci s'organisent en deux phases :

#### - Phase écrite d'admissibilité :

Cette phase est identique pour l'entrée en formation des Assistants de Service Social (ASS), Conseillers en Economie Sociale Familiale (CESF), Educateurs de Jeunes Enfants (EJE), Educateurs Spécialisés (ES), Educateurs Techniques Spécialisés (ETS) ; elle est commune aux établissements de formation bretons : ASKORIA et ITES.

#### - Phase orale d'admission

Les candidats ayant satisfait à la phase écrite d'admissibilité (phase 1) pourront se présenter à la phase orale d'admission (phase 2). Ils devront s'inscrire à nouveau dans le(s) établissement(s) de formation de leur choix.

Les candidats ayant satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité dans un établissement de formation en travail social hors de la région Bretagne participant à l'accord UNAFORIS, devront fournir la fiche d'admissibilité commune UNAFORIS délivrée par l'établissement de formation ayant procédé à l'admissibilité.

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, ASKORIA et l'ITES se réservent la possibilité d'ouvrir d'autres sessions de sélection.

# 1. Les conditions d'accès à l'épreuve écrite d'admissibilité

## 1.1. Dispositions générales

Pour toutes les formations (excepté celle préparant au DECESF), pour se présenter aux épreuves de sélection, un candidat doit :

- Soit être titulaire de l'un ou l'autre de ces titres ou diplômes :
  - du baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation (l'admission définitive restant liée à son obtention),
  - de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
  - du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
  - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- Soit avoir passé avec succès l'examen de niveau organisé par la DRJSCS.

Pour se présenter aux épreuves de sélection pour le DECESF, un candidat doit, soit :

- Etre titulaire du BTS en Economie Sociale et Familiale.
- Etre en classe de seconde année du BTS en Economie Sociale et Familiale et justifier de l'obtention de ce brevet pour l'entrée en formation.
- Etre titulaire du DUT Carrières Sociales.

## 1.2. Dispositions particulières

Selon le diplôme visé, les candidats non titulaires de l'un des titres ou certificats stipulés précédemment peuvent également accéder à la formation :

**Pour le DEES**, peut également se présenter à l'épreuve d'admissibilité le candidat titulaire :

- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant,
- ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

**Pour le DEASS**, peut également se présenter à l'épreuve d'admissibilité le candidat titulaire :

- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation.

**Pour le DEETS**, peut également se présenter à l'épreuve d'admissibilité le candidat titulaire :

- d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de Moniteur d'Atelier ou d'Educateur Technique Spécialisé.

**Pour le DEEJE**, peut également se présenter à l'épreuve d'admissibilité le candidat titulaire :

- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

## 1.3 - Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Sont dispensés :

- Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel du travail social de niveau III,
- **Pour la formation d'Educateur Technique Spécialisé**, les candidats titulaires :
  - du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur,
  - du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier,
- Les candidats bénéficiant d'une VAE partielle pour un diplôme professionnel du travail social de niveau III.
- Les candidats aux formations ASS, EJE, ES et ETS lauréats de l'Institut de l'Engagement.

## 2. Comment s'inscrire en ligne ?

Si vous répondez aux conditions ci-dessus, vous pouvez vous inscrire en ligne sur l'un des sites Internet suivant : [www.askoria.eu](http://www.askoria.eu), [www.ites-formation.com](http://www.ites-formation.com), [www.aforis-bretagne.eu](http://www.aforis-bretagne.eu) afin de constituer votre dossier d'inscription pour l'épreuve d'admissibilité. Toutes les informations relatives à votre dossier seront consultables sur votre espace personnalisé.

Vous ne pourrez vous inscrire que dans un seul centre d'examen parmi ceux mentionnés dans la liste qui vous est proposée. A ce stade de la sélection, le choix de la formation visée est encore indicatif, car sous la réserve de satisfaire aux conditions d'accès. La réussite à l'épreuve écrite d'admissibilité (phase 1) vous autorisera à vous inscrire pour l'épreuve orale d'admission (phase 2) pour la, les formation(s) de niveau III (ASS, CESF, EJE, ES, ETS) de votre choix.

## 3. Les épreuves de sélection

### 3.1. Phase 1 : l'admissibilité

Epreuve écrite : synthèse et analyse de textes  
Durée : 3 heures / Notation sur 20

A partir d'un dossier thématique, le candidat devra faire preuve de ses capacités de synthèse et d'analyse de textes. La maîtrise de l'écrit et les capacités rédactionnelles seront prises en compte pour l'évaluation de cette épreuve.

Si vous obtenez une note d'au minimum 10/20, vous êtes déclaré « admissible » ; vous pouvez alors vous inscrire pour la phase d'admission des épreuves de sélection dans les établissements de votre choix pour la, les formation(s) de votre choix de niveau III.

### 3.2. Phase 2 : l'admission

Selon la formation à laquelle le candidat postule, la phase d'admission comporte une épreuve orale d'admission, spécifique à chaque établissement de formation en travail social, destinée à « *apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation* ». ([www.askoria.eu](http://www.askoria.eu), [www.ites-formation.com](http://www.ites-formation.com))

→ Afin d'en savoir davantage sur les épreuves, se référer au **règlement d'admission** de la formation choisie.

#### A noter :

**Cette phase orale d'admission est également accessible à tout candidat ayant obtenu une fiche d'admissibilité provenant d'un établissement relevant de l'accord UNAFORIS ; Union nationale à laquelle adhèrent les établissements de formation en Bretagne.**

## 4. Modalités pratiques d'inscription à l'épreuve d'admissibilité

L'inscription à l'épreuve de sélection pour la formation ASS, CESF, EJE, ES, ETS, se fait uniquement en ligne sur les sites Internet : [www.askoria.eu](http://www.askoria.eu) / [www.ites-formation.com](http://www.ites-formation.com) / [www.aforis-bretagne.eu](http://www.aforis-bretagne.eu).

Il est nécessaire de disposer d'une adresse de messagerie électronique personnelle valide pendant la période du concours.

## 5. Recours

Les demandes de recours sont à formuler auprès du Directeur de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution des résultats.

## 6. Désistement

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier. Toute demande de remboursement doit s'effectuer par courrier.